

Modalités de mise en œuvre du dispositif « colos apprenantes » 2024



Réf. : Instruction du 5 février 2024 <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo7/MENV2403088J>

L'opération « colos apprenantes » qui s'inscrit dans le programme « vacances apprenantes » porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est reconduite en 2024 pour la quatrième année consécutive.

Les « colos apprenantes » 2024 poursuivent un triple objectif :

- **social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- **culturel** par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Le dispositif est déployé pendant les **vacances d'été et d'automne 2024** (dans la limite des crédits disponibles). Les séjours devront appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Les séjours de vacances
- Les activités d'hébergement accessoire à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes;
- Les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels.
- Les accueils de scoutisme

Pour 2024, l'enveloppe « colos apprenantes » est de **278 160 €**.

Pour rappel, en 2023, le Finistère avait bénéficié d'une enveloppe de **186 743 €**, ayant permis à **508 jeunes** de partir en colonie de vacances.

1. Les publics éligibles

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départs en vacances, les Colos apprenantes 2024 visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de qualité tout en

évitant l'entre soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes y compris aux mineurs non éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est encouragée.

En 2024, les « colos apprenantes » se fixent un objectif de mixités sociales, économiques, territoriales et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux environnements et à de nouvelles activités.

Les « colos apprenantes » accueillent tous les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans. Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que les mineurs :

- en situation de handicap,
- en situation de décrochage scolaire,
- relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- domiciliés dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)*,
- ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

*ZRR du Finistère : Berrien (29007) ; Bolazec (29012) ; Botmeur (29013) ; Brasparts (29016) ; Brennilis (29018) ; Carhaix-Plouguer (29024) ; Cast (29025) ; Châteaulin (29026) ; Châteauneuf-du-Faou (29027) ; Clédén-Poher (29029) ; Collorec (29036) ; Coray (29041) ; Dinéault (29044) ; Gouézec (29062) ; Huelgoat (29081) ; Kergloff (29089) ; La Feuillée (29054) ; Landeleau (29102) ; Lannédern (29115) ; Laz (29122) ; Le Cloître-Pleyben (29033) ; Lennon (29123) ; Leuhan (29125) ; Lopérec (29139) ; Loqueffret (29141) ; Lothey (29142) ; Motreff (29152) ; Ouessant (29155) ; Pleyben (29162) ; Ploéven (29166) ; Plomodiern (29172) ; Plonévez-du-Faou (29175) ; Plonévez-Porzay (29176) ; Plounévezel (29205) ; Plouyé (29211) ; Port-Launay (29222) ; Poullaouen (29227) ; Saint-Coulitz (29243) ; Saint-Goazec (29249) ; Saint-Hermin (29250) ; Saint-Nic (29256) ; Saint-Rivoal (29261) ; Saint-Ségal (29263) ; Saint-Thois (29267) ; Scrignac (29275) ; Spézet (29278) ; Trégarvan (29289) ; Trégourez (29291).

2. Le contenu pédagogique

Le déploiement du dispositif dans le département du Finistère s'appuie sur le cahier des charges national, tout en apportant des précisions sur sa mise en œuvre à l'échelon local.

Pour être labellisé, un séjour doit répondre au cahier des charges du dispositif consultable ici :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/jeune088_annexe1.pdf

Le SDJES 29 porte des objectifs prioritaires sur les relations garçons-filles et sur la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Nous encourageons également le développement des « colos apprenantes » intégrant les thématiques du savoir-rouler à vélo et du savoir nager puisque ces compétences font pleinement partie des savoirs sportifs fondamentaux.

Les objectifs pédagogiques doivent être explicités (notamment les compétences psycho-sociales) en lien avec la ou les spécialités choisies.

Une ou des activités en relation avec les Jeux Olympiques et Paralympiques doivent être prévues.

3. Le partenariat avec les collectivités territoriales et les associations

L'accompagnement de l'Etat ne se fait pas directement avec les familles mais avec les collectivités territoriales et les associations. Ces dernières peuvent intervenir de différentes manières.

Rôle de prescripteur

La collectivité ou l'association peut effectuer un travail de repérage et d'orientation des enfants et des jeunes ciblés par le dispositif. Dans ce cas, elle va au-devant des publics et organise le lien entre les familles et l'offre de séjours labellisés « colos apprenantes » sur la plate-forme nationale <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>

Rôle d'organisateur/prescripteur

La collectivité ou l'association peut elle-même organiser un séjour. Dans ce cas, elle procède :

- *à la déclaration de séjour ACM auprès du SDJES 29 (Télédéclaration sur TAM)
- *à la demande de labellisation du/des séjour(s) sur la plate-forme dédiée <https://openagenda.com/fr/offre-de-colos-apprenantes-finistere> (d'abord en se créant un compte puis en cliquant sur « Créer un événement ») – *Attention ! Ne pas actualiser une fiche de l'année précédente, il faut créer un nouvel événement pour chaque nouveau séjour*
- *à l'inscription des enfants et des jeunes sur le séjour

Rôle d'organisateur de séjours labellisés

Pour les structures associatives du département mettant en place des séjours pour des publics de tous horizons (avec parfois des enfants venant de tout le territoire national), il est possible d'intégrer le dispositif de la manière suivante :

- *déclaration de vos séjours ACM auprès du SDJES 29 (Télédéclaration sur TAM)
- *demande de labellisation du/des séjour(s) sur la plate-forme dédiée <https://openagenda.com/fr/offre-de-colos-apprenantes-finistere> (d'abord en se créant un compte puis en cliquant sur « Créer un événement ») – *Attention ! Ne pas actualiser une fiche de l'année précédente, il faut créer un nouvel événement pour chaque nouveau séjour*

Une fois labellisé, votre séjour figurera sur la plate-forme nationale <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050> et suscitera l'inscription des enfants et des jeunes accompagnés par les prescripteurs du département d'origine.

BON A SAVOIR : COLOS APPRENANTES ET PASS COLO

Les séjours labellisés « colos apprenantes » obtiendront automatiquement (à l'exception des séjours de scoutisme) la labellisation VACAF ouvrant droit pour les bénéficiaires à l'aide « Pass Colo ».

Tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans (ou 12 ans pour ceux qui n'en auraient pas bénéficié l'année précédente) pouvant justifier d'un QF égal ou inférieur à 1 500 € sont éligibles aux deux dispositifs (colos apprenantes et pass colo).

Pour cela, les structures doivent procéder à une demande auprès de la CAF via le site : <https://partenaires.vacaf.org/>

Ensuite, les structures déclarent les départs des enfants sur le site <https://2024.vacaf.org/>

Le détail des aides aux familles est consultable ici : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-finistere/offre-de-service/vie-personnelle/les-aides-au-depart-en-vacances/aide-aux-vacances-familiales-vacaf>

Le Pass colo, dont le montant varie de 200 à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide Colos apprenantes et, par la suite, suivi des autres types d'aides.

Le cumul du Pass colo et de l'aide colos apprenantes ne peut dépasser 100 € la nuitée. Les autres aides éventuelles sont mobilisables en troisième intention.

4. Les modalités de financement et la démarche à suivre

La prise en charge des coûts du séjour par le SDJES 29 ne pourra se faire que pour les enfants et les jeunes résidants dans le département du Finistère **et** ciblés par le dispositif (1 seul critère listé ci-dessous suffit) :

- les mineurs en situation de handicap,
- en situation de décrochage scolaire,
- relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- domiciliés dans une zone de revitalisation rurale (ZRR),
- ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

La participation financière de l'Etat interviendra dans la limite des crédits disponibles.

Le plafond maximal de l'aide sera de 100 € la nuitée pour un séjour comprenant de quatre (400 €) à huit nuitées (800 €).

POUR EFFECTUER UNE DEMANDE, la démarche est uniquement dématérialisée.

Connectez-vous sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

*Aller dans le répertoire des subventions et saisir le code **3433***

L'annexe 2 (fiche de candidature) doit être déposée à l'étape 3, rubrique

« autres »

Cette plate-forme est également accessible aux collectivités territoriales.

En cas de difficultés, il faut adresser un mail à ce.sdjes29@ac-rennes.fr

Si vous souhaitez candidater pour des séjours à l'été et à l'automne, un seul dossier est à déposer dans le cadre de cet appel à projets.

Votre dossier devra comporter impérativement les informations suivantes :

- nombre de nuitées du séjour,
- nombre d'enfants concernés par le dispositif,
- origine du public et travail de recherche des publics fragilisés,
- objectifs pédagogiques et modalités de mise en œuvre,
- budget du séjour,
- coût du séjour par enfant,
- montant demandé aux familles,
- embauche ou non d'animateur vacataire

5. Dates de la campagne :

- Les demandes doivent nous parvenir **impérativement pour le 17 mai 2024.**
- Le montant des subventions attribuées sera communiqué **au plus tôt et dans tous les cas avant le début des vacances d'été 2024.**
- Pour les séjours d'été, le bilan des actions réalisées devra être adressé au SDJES **impérativement pour le 31 août 2024.**
- Pour les séjours d'automne, le bilan des actions réalisées devra être adressé au SDJES **impérativement pour le 15 novembre 2024.**

Ce bilan des actions réalisées sera accompagné du tableau suivant : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/jeune088_annexe3.pdf

Cette démarche de bilan se fait également en ligne sur « Le compte asso ».

La plateforme de la Jeunesse au plein air (JPA)

Cette plateforme offre la possibilité aux familles dont la demande ne peut être prise en charge localement par une collectivité, un EPCI ou une association de vérifier l'éligibilité de leur(s) enfant(s) au dispositif Colos apprenantes 2023 et, le cas échéant, de faire supporter le coût de leur(s) inscription(s) à l'État via la JPA dans le cadre d'un partenariat national avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Toutes les informations sur le déroulement de la demande sont disponibles sur le site de la JPA : <https://www.jpa-aides.fr/les-colos-apprenantes/>

Si l'enfant est éligible : la JPA délivre une attestation à fournir à l'organisateur au moment de l'inscription sur un séjour labellisé Colos apprenantes. Le paiement du séjour sera alors pris en charge par l'État via la JPA.